Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260306-20260323-DE

Plérin sur Mer

République Française
Ville de Plérin

DECISION MUNICIPALE n° 20260323

Délivrance d'un titre d'occupation du domaine public à des fins économiques complémentaire pour l'année 2026

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-7-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2125-1,
Vu la délibération n°111-2023 du 9 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la délibération n°104-2025 du 15 décembre 2025 portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2025,
Considérant la volonté de la commune de renforcer l'attractivité des différents quartiers en proposant des emplacements sur le domaine public en vue d'une offre commerciale complémentaire,
Considérant l'avis de publicité préalable réalisé du 5 au 30 janvier 2026, relatif à l'occupation du domaine public à des fins économiques,
Considérant les candidatures reçues en mairie,
Considérant que la procédure de sélection conduite par la commission des marchés locaux réunie le 9 février 2026, présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence,
Considérant qu'il convient de délivrer des titres d'occupation des emplacements, les engagement des parties et les modalités financières par convention,
Considérant la décision municipale n°20260212 du 12 février 2026 délivrant les titres d'occupation du domaine public à des fins économiques pour l'année 2026,
Considérant la nécessité de délivrer un titre complémentaire,
Considérant que les avis d'attribution seront affichés en mairie et publiés sur le site internet de la commune

DECIDE

Article 1er: de délivrer le titre d'occupation du domaine public à des fins économiques comme détaillé dans le tableau ci-dessous:

Occupant	Jour/période	Activité	Taille de l'emplacement
Plérin Centre, esplanade Jean Moulin			
Mme Claudine GUILLOU Miss Rozel	Les vendredis de 11h00 à 15h00	Crêpes et galettes	7 ml

Article 2 : de conclure une convention d'occupation du domaine public avec le bénéficiaire, faisant mention de la redevance due à la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite)

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations et sur le site internet de la commune et transmise :

- A Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- A Monsieur le Trésorier principal,
- A la direction des finances de la commune de Plérin
- L'intéressée.

Plérin, le 6 mars 2026

Le Maire,
Ronan KERDRAON

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260306-20260323-DE

